

Département
du HAUT-RHIN

Arrondissement
de MULHOUSE

Nombre de Membres
en exercice :

10

Membres votants :

8

Membres absents :

2

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE HABSHEIM ET ENVIRONS

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Comité Directeur

Séance ordinaire du 6 avril 2023

(six avril de l'an deux mille vingt trois)

sous la présidence de Mme Rachel BAECHTEL,
Déléguée de la Ville de Rixheim.

Votants (8) :

Mme Rachel BAECHTEL, Mme Barbara HERBAUT, Mme Marie-Madeleine STIMPL,
M. Noël MULLER, Mme Pierrette KEMPF, Mme Emmanuelle BONDUELLE,
Mme Adrienne CAMPILLO, Mme Anne-Catherine GUTFREUND.

Procurations de vote (2) :

M. Gilbert IFFRIG a donné procuration de vote à Mme Adrienne CAMPILLO,
Mme Sandrine KITTLER WALCH a donné procuration de vote à Mme Anne-Catherine GUTFREUND.

Secrétariat de séance assuré par :

M. Patrice WINDHOLTZ, Attaché Territorial de la Ville de Rixheim.



Point 8 de l'ordre du jour

Secteur Sécurité

Contributions syndicales au titre de l'exercice 2023

Pour atteindre l'équilibre budgétaire 2023 du secteur 'Sécurité' (fonction 10), les participations communales sont évaluées à 176.200 €.

Les critères de répartition de la participation des communes ayant adhéré à la compétence "Sécurité" sont rappelés dans le tableau ci-après :

	Population
ESCHENTZWILLER	1 522
HABSHEIM	5 142
RIXHEIM	14 245
ZIMMERSHEIM	1 075
TOTAL	21 984

Répartition des 176.200 €

ESCHENTZWILLER	12 199 €
HABSHEIM	41 213 €
RIXHEIM	114 172 €
ZIMMERSHEIM	8 616 €
TOTAL	176 200 €

LE COMITE DIRECTEUR

décide, à l'unanimité :

- d'approuver les contributions syndicales de l'exercice 2023 au titre du secteur 'Sécurité' telles que définies ci-dessus,
- d'imputer les recettes correspondantes à l'article 9310 (Sécurité) / compte 74748 (Subventions et participations des communes).-

◆◆◆◆◆

Délibéré comme dessus.
Pour extrait conforme.
RIXHEIM, le 11 avril 2023



La Présidente :

Rachel BAECHEL

SOUS-PREFECTURE
17 AVR. 2023
DE MULHOUSE

Le Secrétaire de séance :

Patrice WINDHOLTZ

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le

19 AVR. 2023

Transmis à M. le Sous-Préfet le 17 avril 2023

Publié – Notifié le 19 avril 2023

Certifié exécutoire



La Présidente :

Rachel BAECHTEL